



PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 87 - DECEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2012345-0002 - ARRETE DU 10 DECEMBRE 2012 PORTANT FIXATION DU TOUR DE GARDE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AGREEES DU CALVADOS .....	1
POUR LA PERIODE S'ETENDANT DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2013	
Décision - DECISION DU 10 DECEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AMBULANCES MORIN .....	4
Décision - DECISION DU 10 DECEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AMBULANCES LECOUSIN .....	8

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2012327-0002 - ARRETE DU 22 NOVEMBRE 2012 AUTORISANT LA REALISATION DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'ECOQUARTIER "ST MARTIN ET PERRUQUES" A VERSON .....	14
---	----

### Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2012349-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 DECEMBRE 2012 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE .....	19
---	----

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

### UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Décision - DECISION DE DELEGATION SUR LES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU 04 DECEMBRE 2012 POUR ASSURER LA SUPPLEANCE DE LA 5ème SECTION .....	22
Décision - DECISION DE DELEGATION SUR LES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS EN DATE DU 10 DECEMBRE 2012 DONNE A MONSIEUR MONDET CHRISTIAN .....	25
Décision - DECISION DE DELEGATION SUR LES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS EN DATE DU 10 DECEMBRE 2012 DONNEE A MADAME MURIEL FEREY .....	28
Décision - DECISION DU 10 DECEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE "LES TOURELLES CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES DE CAEN" A ASNELLES .....	31

## DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrêté N °2012341-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 DECEMBRE 2012 PORTANT DISSOLUTION DE LA REGIE BUREAU CADASTRE DE VIRE. ....	34
--	----

## PREFECTURE DU CALVADOS

**CABINET**

Arrêté N °2012342-0006 - ARRETE MODIFICATIF DU 07 JUILLET 2012  
RELATIF A LA  
COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE "ORNE  
AVAL  
SEULLES" .....

Arrêté N °2012348-0004 - ARRETE DU 13 DECEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DE LA PROTECTION DES BATIMENTS DE LA PREFECTURE ET DES SOUS- PREFECTURES .....	40
Arrêté N °2012348-0005 - ARRETE DU 13 DECEMBRE 2012 PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DE LA PROTECTION DES BATIMENTS DE LA PREFECTURE ET.....	43
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
Arrêté N °2012342-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 7 DECEMBRE 2012 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES .....	47
Arrêté N °2012342-0004 - ARRÊTE DU 7 DECEMBRE 2012 CONCERNANT LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ANNEE 2013 .....	59
Arrêté N °2012342-0005 - ARRÊTE DU 7 DECEMBRE 2012 CONCERNANT LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ANNEE 2013 .....	63
<b>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION</b>	
Arrêté N °2012348-0001 - ARRETE MODIFICATIF DU 13 DECEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE POUR LA PERIODE DU 1ER MARS 2013 AU 28 FEVRIER 2014 POUR L'ARRONDISSEMENT DE CAEN .....	67
<b>SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX</b>	
Arrêté N °2012334-0001 - Arrêté du 19 novembre 2012 portant extension des compétences du SIVOM d'Orbec- La Vespière .....	69
Arrêté N °2012348-0002 - Arrêté du 13 décembre 2012 de dissolution du SIAEP de BRANVILLE .....	72
Arrêté N °2012348-0003 - Arrêté du 13 décembre 2012 portant adhésion de nouvelles communes au SIAEP de la Haute Dorette à BONNEBOSQ .....	74



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012345-0002**

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-  
Normandie  
le 10 Décembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE DU 10 DECEMBRE 2012  
PORTANT FIXATION DU TOUR DE  
GARDE DES ENTREPRISES DE  
TRANSPORTS SANITAIRES  
TERRESTRES AGREES DU CALVADOS  
POUR LA PERIODE S'ETENDANT DU 1ER  
JANVIER AU 31 MARS 2013

Délégation Territoriale du Calvados

*CLa*

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TOUR DE GARDE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES TERRESTRES AGREES DU CALVADOS POUR LA PERIODE S'ETENDANT DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 2013**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L.6312-5 ;

**VU** le code de santé publique, l'article R. 6312-20 relatif à la division du département en secteurs de garde ;

**VU** le code de santé publique, l'article R. 6312-21 relatif à l'arrêté du tableau de garde par le directeur général de l'ARS après avis de l'association départementale de transports sanitaires la plus représentative et du sous comité des transports sanitaires ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé soit M. Pierre-Jean LANCRY pour l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**APRES AVIS** de l'association départementale de réponse à l'urgence (ADRU) du Calvados, présidée par Monsieur LECOUSIN conformément à l'article R 6312-21 du code de la santé publique ;

**APRES AVIS** du sous comité des transports sanitaires réuni le **10 décembre 2012** à l'Agence Régionale de Santé conformément à l'article R 6312-21 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : pour la période du 1er janvier au 31 mars 2013, le tableau de gardes réparties sur les 6 secteurs joints en annexe.

**ARTICLE 2** : La garde s'effectuera sur les sites dédiés de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

**ARTICLE 3** : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
Délégation territoriale départementale du Calvados  
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
Standard : 02 31 70 96 96  
courriel : [ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au SAMU, à la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Président de l'ADRU sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4 ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé-DGOS- bureau des affaires juridiques, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris ;
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. *cla*

Fait à Caen, le **10 DEC. 2012**  
Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé,



Pierre-Jean LANCRY

— Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
— Délégation territoriale départementale du Calvados  
— Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
Standard : 02 31 70 96 96  
courriel : [ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 10 Décembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

DECISION DU 10 DECEMBRE 2012  
PORTANT AGREMENT DE  
L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS  
SANITAIRES TERRESTRES  
AMBULANCES MORIN



AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BASSE-NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados

DECISION PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES  
TERRESTRES "AMBULANCES MORIN"

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU la décision en date du 8 avril 2010 relative à l'agrément provisoire, sous le n° P.183, de l'entreprise AMBULANCES MORIN ;

VU l'avis du Sous-comité des transports sanitaires émis au cours de sa séance du 4 mai 2010 ;

DECIDE

**ARTICLE 1** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres " **AMBULANCES MORIN** " (SARL) est agréée sous le n° **14.183**, pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

Le siège social est situé 8 Route de Sept -Frères 14380 SAINT-SEVER CALVADOS.

L'entreprise est administrée par Mademoiselle Ghislaine RAGOT, Gérante associée.

**ARTICLE 2** : Les éléments pris en considération pour l'octroi de l'agrément figurent à l'annexe de la présente décision. Toute modification apportée à un ou plusieurs des éléments inscrits dans l'annexe jointe devra être signalée, **sans délai et par écrit**, avec pièces justificatives à l'appui, à Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille, BP 95226, 14052 CAEN CEDEX 4.

**ARTICLE 3** : En cas de manquement aux obligations fixées par les articles R 6312-1 et suivants du code de la Santé Publique, l'agrément peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée, par décision motivée de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, dans les conditions définies aux articles R.6313-6 et R.6313-7 du code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4 :** La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN CEDEX 4
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN Cedex 4

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé de Basse -Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Calvados, au service d'aide médicale urgente du Calvados, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. *Ch*

Fait à CAEN, le

10 DEC. 2012

P/Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie,  
La Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,



Françoise AUMONT

## ANNEXE

### Agrément n° 14.183 de l'Entreprise de Transports Sanitaires Terrestres agréée

Eléments particuliers pris en considération pour l'octroi de l'agrément.

RAISON SOCIALE : S.A.R.L. "AMBULANCES MORIN" ☎ 02.31.68.81.10 - Fax : 02.31.09.24.79

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL : 8 Route de Sept-Frères 14380 SAINT-SEVER CALVADOS

Nom du gérant : Mademoiselle Ghislaine RAGOT, Gérante associée

#### VÉHICULES :

AMBULANCES	V.S.L.
7878 XZ 14 CC-151-PD	4356 ZP 14 4500 ZE 14 AP-553-GB AP-575-GB

#### ÉQUIPAGES :

C.C.A.	B.N.S./A.F.P.S./B.N.P.S.	AUXILIAIRE
RAGOT Ghislaine MORIN Jean-Claude AUBRY Arnaud FOREST Gilles HARIVEL Francis HERVIEU Louis THUEUX Jonathan	CANU Maryse DURAND Sylviane VINCENT Jean-Pierre	



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 10 Décembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

DECISION DU 10 DECEMBRE 2012  
PORTANT MODIFICATION DE  
L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE  
TRANSPORTS SANITAIRES  
TERRESTRES AMBULANCES LECOUSIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BASSE-NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS  
SANITAIRES TERRESTRES "AMBULANCES LECOUSIN"**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1994 portant agrément **sous le n° 14.131** de l'entreprise de transports sanitaires " **AMBULANCES LECOUSIN** " (SARL) sise au 40, rue Saint Martin 14110 CONDE-SUR-NOIREAU et gérée par Monsieur LECOUSIN Michel ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1996 relatif à l'acquisition, d'un véhicule sanitaire léger acheté aux " **AMBULANCES BRETTEVILLAIZES** " ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1997 relatif à l'ouverture d'une implantation à CLECY, 2 rue de la Poste et à l'acquisition d'une ambulance achetée aux **AMBULANCES BRETTEVILLAIZES**" ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2000 relatif au transfert, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000, de l'implantation de THURY-HARCOURT du 7 avenue du Général Lyne au 10 place du Général de Gaulle dans la même commune ;

**VU** le rapport de visite en date du 20 novembre 2002 relatif au transfert de l'implantation de THURY-HARCOURT du 10 place du Général de Gaulle au Z.I. RUE DE L'ALUMINIUM dans la même commune ;

**VU** l'acte de cession du fonds artisanal des AMBULANCES VASSEENNES (entreprise précédemment agréée sous le N° 14.122) sis à VASSY pour l'établissement principal et à CONDE-SUR-NOIREAU pour l'établissement secondaire connu sous la dénomination professionnelle AMBULANCES CONDEENNES dont l'entrée en jouissance a été fixée à compter du 23 janvier 2006 et l'attestation de M. LECOUSIN précisant que seuls les locaux de VASSY sont maintenus ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2006 relatif à la cession de l'autorisation de mise en service du véhicule sanitaire léger immatriculé 5160 XF 14 au profit du centre hospitalier de VIRE agréé sous le N° 14.117 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2007 relatif au transfert de l'autorisation de mise en service de l'ambulance 1228 XH 14 cédée par l'entreprise SARL AMBULANCES LECOUSIN (agréée sous le n° 14.131) au profit de S.A.R.L. "TAXI AMBULANCES BOUQUEREL ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2007 relatif à la vente de l'autorisation de mise en service du véhicule sanitaire léger 2813 YD 14 à la S.A.S. "AMBULANCES TROUVILLE-DEAUVILLE (agréée sous le n° 14.62) et à la fermeture de l'implantation les « AMBULANCES LECOUSIN » à CLECY, 2 rue de la Poste et du transfert des autorisations de l'ambulance 2053 XH 14, du véhicule sanitaire léger 9631 XF 14 remplacé à compter du 4 avril 2007 par le 2813 YD 14 et du n° de téléphone (02.31.69.93.93) au siège social de CONDE-SUR-NOIREAU ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2007 relatif à l'achat de l'entreprise « AMBULANCES PERRINE » à AUNAY S/ODON (agréée sous le n° 14.37) ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2009 prononçant le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule ambulance immatriculé sous le n° 7047 YT 14 et du véhicule sanitaire léger immatriculé 8889 YY 14 cédés par la S.A.R.L. « AMBULANCES LECOUSIN » agréée sous le N° 14.131 au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres S.A.R.L. « AMBULANCES JOIIGNEAUX » agréée sous le n° 14.181 ;

**VU** le bail commercial des nouveaux locaux du siège social au 42 bis rue de Vire 14110 CONDE-SUR-NOIREAU et la vérification effectuée sur les installations matérielles et le personnel ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'arrêté du 14 avril 2009 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise de transports sanitaires terrestres "**S.A.R.L. AMBULANCES LECOUSIN**" est agréée sous le n° **14.131**, pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

Le siège social est situé 42 BIS RUE DE VIRE 14110 CONDE-SUR-NOIREAU et les implantations " AMBULANCES LECOUSIN " Z.I. RUE DE L'ALUMINIUM 14220 THURY-HARCOURT, 33 PLACE DU COLONEL CANTAU 14410 VASSY, 10 RUE DE LA TRAVERSIERE 14260 AUNAY-SUR-ODON.

L'entreprise est administrée par Monsieur LECOUSIN Michel, Gérant.

**ARTICLE 2** : Les éléments pris en considération pour l'octroi de l'agrément figurent à l'annexe de la présente décision. les implantations " AMBULANCES LECOUSIN " à THURY-HARCOURT, VASSY et AUNAY-SUR-ODON doivent strictement répondre à la réglementation régissant les conditions d'agrément et de fonctionnement des entreprises de transports sanitaires terrestres, tant en ce qui concerne les normes et l'affectation des véhicules utilisés que le nombre et la qualification des personnels **spécifiquement attachés à l'implantation.**

Toute modification apportée à un ou plusieurs des éléments inscrits dans l'annexe jointe devra être signalée, **sans délai et par écrit**, avec pièces justificatives à l'appui, à Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, BP 95226, 14052 CAEN CEDEX 4.

**ARTICLE 3** : En cas de manquement aux obligations fixées par les articles R 6312-1 et suivants du code de la Santé Publique, l'agrément peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée, par décision motivée de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, dans les conditions définies aux articles R.6313-6 et R.6313-7 du code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4 :** La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN CEDEX 4

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN Cedex 4

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé de Basse -Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Calvados, au service d'aide médicale urgente du Calvados, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.



Fait à CAEN, le 10 DEC. 2012

P/Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie,

La Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,



Françoise AUMONT

**ANNEXE**

**Agrément n° 14.131 de l'Entreprise de Transports Sanitaires Terrestres agréée :**

Éléments particuliers pris en considération pour l'octroi de l'agrément.

**RAISON SOCIALE : S.A.R.L. "AMBULANCES LECOUSIN" ☎ 02.31.69.84.84**  
**ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL : 42 bis rue de Vire 14110 CONDE-SUR-NOIREAU**

**Nom du Gérant : Michel LECOUSIN**

**VÉHICULES :**

AMBULANCES	V.S.L.
BJ-880-KP BJ-940-KP	BD-485-LM BD-578-RB BD-705-EP BD-773-RB

**ÉQUIPAGES :**

C.C.A./D.E.A.	B.N.S./A.F.P.S./B.N.P.S./AUXILIAIRE
LECOUSIN Michel BOULAND Christophe RACINE Yohann ATHANASE Jimmy BOUTE Jérôme HAMEL Marie-Christine MARTIN Edouard PERRINE Isabelle RUAULT Nicolas SOREL DURAND Ludovic CONAN Jessica LEBRUN Hugues LE MONNIER Julien GUERIN Dominique	DUVAL Jany HERMAND Anne-Sophie LAPERSONNE Mickaël LECOUSIN Nathalie ROGER Benoît PICARD Jérémy BOURGET Christophe SZYMANIAK Michel

**IMPLANTATION DE THURY-HARCOURT: AMBULANCES LECOUSIN ☎ 02.31.79.72.72**

**ADRESSE DE L'IMPLANTATION : Z.I. Rue de l'Aluminium 14220 THURY-HARCOURT**

**VÉHICULES :**

AMBULANCES	V.S.L.
BF-476-HJ	BD-412-LM BD-608-RB

**ÉQUIPAGES :**

C.C.A./D.E.A.	B.N.S./A.F.P.S./B.N.P.S./AUXILIAIRE
LECOUSIN Michel BOULAND Christophe RACINE Yohann ATHANASE Jimmy BOUTE Jérôme HAMEL Marie-Christine MARTIN Edouard PERRINE Isabelle RUAULT Nicolas SOREL DURAND Ludovic CONAN Jessica LEBRUN Hugues LE MONNIER Julien GUERIN Dominique	DUVAL Jany HERMAND Anne-Sophie LAPERSONNE Mickaël LECOUSIN Nathalie ROGER Benoît PICARD Jérémy BOURGET Christophe SZYMANIAK Michel



IMPLANTATION DE VASSY : AMBULANCES LECOUSIN ☎ 02.31.68.24.34

ADRESSE DE L'IMPLANTATION : 33 place du Colonel Cantau 14410 VASSY

**VÉHICULES :**

AMBULANCES	V.S.L.
BF-495-HJ	BD-332-LM

**ÉQUIPAGES :**

C.C.A./D.E.A.	B.N.S./A.F.P.S./B.N.P.S./AUXILIAIRE
LECOUSIN Michel BOULAND Christophe RACINE Yohann ATHANASE Jimmy BOUTE Jérôme HAMEL Marie-Christine MARTIN Edouard PERRINE Isabelle RUAULT Nicolas SOREL DURAND Ludovic CONAN Jessica LEBRUN Hugues LE MONNIER Julien GUERIN Dominique	DUVAL Jany HERMAND Anne-Sophie LAPERSONNE Mickaël LECOUSIN Nathalie ROGER Benoît PICARD Jérémy BOURGET Christophe SZYMANIAK Michel

IMPLANTATION D'AUNAY-SUR-ODON: AMBULANCES LECOUSIN ☎ 02.31.77.63.01

ADRESSE DE L'IMPLANTATION : 10 RUE DE LA TRAVERSIERE 14260 AUNAY-SUR-ODON

**VÉHICULES :**

AMBULANCES	V.S.L.
BF-451-HJ BF-469-HJ	BD-140-LM BD-145-KE BD-439-LM BD-624-RB

**ÉQUIPAGES :**

C.C.A./D.E.A.	B.N.S./A.F.P.S./B.N.P.S./AUXILIAIRE
LECOUSIN Michel BOULAND Christophe RACINE Yohann ATHANASE Jimmy BOUTE Jérôme HAMEL Marie-Christine MARTIN Edouard PERRINE Isabelle RUAULT Nicolas SOREL DURAND Ludovic CONAN Jessica LEBRUN Hugues LE MONNIER Julien GUERIN Dominique	DUVAL Jany HERMAND Anne-Sophie LAPERSONNE Mickaël LECOUSIN Nathalie ROGER Benoît PICARD Jérémy BOURGET Christophe SZYMANIAK Michel



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012327-0002**

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
le 22 Novembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Eau et Biodiversité**

ARRETE AUTORISANT LA  
REALISATION DES AMENAGEMENTS  
HYDRAULIQUES POUR  
L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE  
L'ECOQUARTIER "ST MARTIN ET  
PERRUQUES" A VERTON

**ARRÊTE autorisant au titre du Code de l'Environnement,  
Livre II, Titre I, la réalisation des aménagements hydrauliques et pluviaux  
nécessaires dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier « St  
Martin et Perruques » située sur la commune de Verson**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE**

**LE PREFET DU CALVADOS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment son Livre II, Titre 1<sup>er</sup> sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** le code de l'expropriation, notamment ses articles R 11.1 à R 11.14,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 20 novembre 2009,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
- VU** la demande en date du 22 décembre 2011, présentée par Monsieur le Directeur de la SHEMA, visant à obtenir l'autorisation de rejeter, par infiltration, les eaux pluviales de la Zone d'Activité Concertée (Z.A.C.) de l'Ecoquartier dite «St Martin et Perruques», sur le territoire de la commune de Verson,
- VU** le dossier joint à la demande,
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation,
- VU** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juin au 9 juillet 2012 inclus,
- VU** le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 6 août 2012,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2012
- VU** le rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados du mardi 23 octobre 2012
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Calvados du 23 octobre 2012,
- CONSIDERANT** que par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2010 actant la création de la ZAC de l'Eco-quartier de Verson, sa réalisation a été confiée à un groupement d'aménageurs constitué par les sociétés SHEMA et Edifidès,
- CONSIDERANT** que par délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2012, la SHEMA a été désignée mandataire du groupement d'aménageurs,
- CONSIDERANT** que toutes les eaux pluviales sont infiltrées,
- CONSIDERANT** que les eaux pluviales traitées par décantation et filtration dans les massifs drainants n'ont aucune incidence sur les eaux souterraines et leur qualité,

**CONSIDERANT** que les conclusions du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Calvados ont été portées à la connaissance du pétitionnaire et qu'elles n'ont pas fait l'objet de remarque particulière,

**CONSIDERANT** que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur le 19 novembre 2012 conformément à l'article R 214-12 du code de l'environnement.

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**ARRÊTÉ**

**Article I - Objet de l'autorisation**

Monsieur le Directeur de la SHEMA est autorisé, dans les conditions du présent arrêté, à rejeter, par infiltration, les eaux pluviales issues de l'aménagement d'un Eco-Quartiers situé à l'intérieur d'une Zone d'Aménagement Concerté, comprenant deux tranches : St Martin et Perruques, à usage d'habitat sur le territoire de la commune de Verson.

Le projet relève de la rubrique suivante de la nomenclature :

<b>2.1.5.0. :</b> Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
1) Supérieure ou égale à 20 ha.....	<b>Autorisation</b>

**Article II – Prescriptions relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales**

**II-1 En domaine privé**

Tous les épisodes pluvieux jusqu'à une occurrence centennale sont gérés à la parcelle, au-delà les ouvrages surversent vers les espaces publics.

**II-2 En domaine public**

La gestion est intégrée sans débit de fuite (occurrence 100 ans), comprenant de larges espaces verts partitionnés de redans surversant les uns dans les autres.

**II-2-1 Sous bassin versant « St Martin »**

- Pour une période de retour inférieure à une centennale

Les noues ont une largeur minimale de 2 m sur la longueur de la voirie, et les eaux issues des cheminements piétons sont collectées par des noues situées dans les espaces verts.

- Pour une période centennale

De larges coulées vertes ont la capacité de par leurs espaces verts creux de tamponner les 413 m<sup>3</sup> émanant du ruissellement des espaces publics ainsi que les surverses du domaine privé.

Une suverse exceptionnelle est aménagée vers le talweg existant.

**II-2-2 Sous bassin versant « Perruques »**

- Pour une période centennale

Les eaux de ruissellement engendrées par les espaces publics sont traitées, soit par les noues accompagnant la voirie qui ont une pente inférieure à 1% et une largeur minimale de 2 m, soit par des espaces verts creux, le volume à traiter étant de 370 m<sup>3</sup> minimum.

**II-2-3 Sous bassin versant « Giratoire Sud-Est »**

Le futur giratoire Est générera 75 m<sup>3</sup> d'eau lors d'un épisode pluvieux de récurrence centennale, 70 m<sup>3</sup> seront pris en charge par les noues périphériques au rond point d'une longueur totale de 163 mètres, les 5 m<sup>3</sup> restant seront dirigés vers une tranchée d'infiltration.

Cette tranchée d'infiltration de 1,60 m de largeur et de 0,80 m de profondeur et d'une longueur de 7 m, réalisée le long de la rue de la Croix Beaujard comportera des matériaux de carrières d'une granulométrie de 20/60.

Sachant que la vitesse d'infiltration est de  $2 \times 10^{-6}$ , la vidange totale de tous les ouvrages se fait en 48 heures.

### **Article III - Réalisation des travaux**

L'ensemble des travaux est exécuté avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art. La responsabilité du permissionnaire reste pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution et leur entretien. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont réalisés en début de chantier.

### **Article IV – Mesures destinées à limiter les incidences en phase de travaux**

Afin de limiter la production des matières en suspension (MES) et pollutions diverses, les mesures suivantes sont mises en place :

- réalisation de la noue d'infiltration au plus tard simultanément aux voiries publiques,
- limitation du défrichage et du décapage aux surfaces uniquement nécessaires aux travaux,
- le stockage des produits polluants est effectué sur bac de rétention,
- l'entretien et la vidange des engins nécessaires au chantier sont réalisés en dehors du site.

### **Article V - Destination des déblais**

Les matériaux de déblais excédentaires sont évacués ou utilisés dans le strict respect de la réglementation sur la protection de l'environnement. Le service chargé de la police de l'eau est informé, le cas échéant, du site accueillant ces déblais.

### **Article VI - Entretien des ouvrages**

L'ensemble des ouvrages doit constamment être maintenu en bon état et être conforme aux conditions de l'autorisation.

Les noues engazonnées doivent être tondues mécaniquement 5 à 6 fois par an, au minimum.

Pour l'entretien des espaces verts creux, l'utilisation des produits de traitement chimique doit être raisonnée afin de ne pas compromettre l'épuration des eaux pluviales.

Les produits de curage des noues sont analysés et, en fonction de leur composition, mis en décharge ou évacués vers un centre de traitement spécialisé.

Les analyses sont tenues à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Les opérations d'entretien et de curage sont consignées par écrit et communicables, à sa demande, au service chargé de la police de l'eau.

Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire en avise le service chargé de la police de l'eau.

En domaine public, l'entretien des ouvrages est réalisé par la Commune de Verson, pour tous les ouvrages hydrauliques.

En domaine privé, l'entretien des ouvrages est à la charge de l'occupant de chaque lot qui doit respecter les dispositions générales du règlement intérieur de la Z.A.C.

### **Article VII - Pollution accidentelle**

En cas de pollution accidentelle, le service chargé de la police de l'eau est immédiatement informé de l'incident et des dispositions prises pour en limiter les effets sur le milieu naturel.

Les opérations de confinement doivent être déclenchées immédiatement par la mise en place d'obturateurs au niveau des dispositifs de surverse des noues sur le domaine public.

Les eaux polluées sont pompées et les terres potentiellement contaminées sont excavées afin d'être évacuées vers les filières de traitement conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article VIII – Information du service chargé de la police de l'eau**

- En fin de travaux, le permissionnaire transmet au service chargé de la police de l'eau, dans un délai de trois mois qui suit leur achèvement, une copie du procès verbal de fin de travaux et du plan de récolement des ouvrages en domaine public ;
- Le permissionnaire communique également au service chargé de la police de l'eau l'extrait du cahier des charges de cession de terrain concernant la gestion des eaux pluviales en domaine privé qui doit être conforme aux dispositions fixées par la présente autorisation.

### **Article IX - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article X - Validité et durée de l'autorisation**

La présente autorisation est périmée au bout de cinq ans à partir de sa date de notification si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans ce délai.

La validité de la présente autorisation dure aussi longtemps que les ouvrages auxquels elle s'applique sont en usage. Cependant, à la demande du bénéficiaire ou à sa propre initiative, le Préfet peut, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et Technologiques, fixer des prescriptions additionnelles complémentaires au présent arrêté.

### **Article XI - Délai de recours**

La présente autorisation peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Il commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

### **Article XII - Publication et exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,  
Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie du présent arrêté, déposée aux archives de la mairie de Verson, est à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins de Monsieur le Préfet, et aux frais du permissionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le maire de Verson,  
Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,  
Monsieur le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,

Fait à CAEN le **22 NOV. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**Le directeur départemental**

**Jean-Michel Patry**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012349-0001**

**signé par Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR  
le 14 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 14  
DECEMBRE 2012 PORTANT  
AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE



**PRÉFET DU CALVADOS**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande d'autorisation de pose d'enseignes en date du 4 septembre 2012, enregistrée sous la référence DV 014118 12E 0028 à la Mairie de CAEN, déposée par SNC ESNEE BESNEVILLE, demeurant au 1 rue Courtonne – CS 43086 - 14018 CAEN Cedex 2, agissant pour le compte de la société "IBIS CAEN CENTRE PORT DE PLAISANCE", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée KR01 n°55 sise 24 rue Rue Basse – 14000 CAEN,

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent,

**VU** l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 12/10/12, reçu le 10/12/12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral (DDTM-AG 2012-09) du 28 août 2012 portant délégation de signature du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

**ARTICLE 2** : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révoquant.



**ARTICLE 3** : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

L'autorisation de surplomb du domaine public accordée ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Député-Maire de CAEN et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Cette décision sera notifiée à SNC ESNEE BESNEVILLE, demeurant au 1 rue Courtonne – CS 43086 - 14018 CAEN Cedex 2.

Fait à Caen, le **14 DEC. 2012**

Pour le Préfet et par délégation

**Le chef de service**

  
**Gilles Dumartin**



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Marc LEBOURG, inspecteur  
le 04 Décembre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

DECISION DE DELEGATION SUR LES  
CHANTIERS DU BATIMENT ET DES  
TRAVAUX PUBLICS DU 04 DECEMBRE  
2012 POUR ASSURER LA SUPPLEANCE  
DE LA 5ème SECTION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction  
départementale du travail, de  
l'emploi et de la formation  
professionnelle

Inspection du travail  
5<sup>ème</sup> section

3, Place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone : 02 31 47 74 61  
Télécopie : 02 31 47 75 03

**DECISION DE DELEGATION SUR LES CHANTIERS DU BATIMENT ET  
DES TRAVAUX PUBLICS DU 04 DECEMBRE 2012**

**Le Directeur adjoint du travail assurant la suppléance de la 5<sup>ème</sup> section d'inspection du département du Calvados pour les secteurs de FALAISE, THURY HARCOURT, MORTEAUX COULIBOEUF,**

**Vu les articles L. 8112-1, L. 8112-5, L. 8113-1 à L. 8113-4 et L. 8113-7 et du code du travail,**

**Vu l'article L. 4731-1 du code du travail,**

**Vu le décret N° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et l'instruction du 17 janvier 1995 prise pour son application codifiée aux articles R 8122-3 à 9 du code du travail,**

**Vu l'arrêté du 19 septembre 2007, affectant Catherine LORET, contrôleur du travail, l'arrêté du 15 septembre 2008, affectant Christelle ETIENNE, contrôleur du travail, l'arrêté du 6 janvier 2006, affectant Eric PETREQUIN, contrôleur du travail, l'arrêté du 2 décembre 1992, affectant Martine QUINQUENEL contrôleur du travail, l'arrêté du 22 octobre 2001, affectant René BROCHET, contrôleur du travail, l'arrêté du 2 septembre 2004, affectant Laurent CASADO, contrôleur du travail, l'arrêté du 6 juillet 2005, affectant Elodie KERBOIT, contrôleur du travail, l'arrêté du 1er janvier 2012, affectant David ARMET, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 décembre 2007, affectant Christian MONDET, contrôleur du travail, l'arrêté du 12 avril 2002, affectant Muriel FERREY, contrôleur du travail, l'arrêté du 11 septembre 2008, affectant Sabrina DENIAUX, contrôleur du travail, l'arrêté du 13 août 2012, affectant Isabelle CHANTELOUBE, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 juillet 1989, affectant Isabelle LEGER-GIRAUD, contrôleur du travail, l'arrêté du 25 janvier 2011, affectant Mélina GICQUEL, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 avril 2010, affectant Corinne GOLSE, contrôleur du travail, l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2004 affectant Christine FRANCOISE, contrôleur du travail dans le département du Calvados,**

**Vu les décisions du 27 novembre 2012 sur l'organisation de l'inspection du travail de l'Unité Territoriale du Calvados chargée des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du développement des entreprises et à l'organisation des suppléances des inspecteurs du travail qui prévoient notamment que la suppléance de la 5ème section d'inspection est confiée à Monsieur Marc LEBOURG, directeur adjoint du travail, pour les secteurs de Falaise, Thury Harcourt et Morteaux Couliboeuf,**

**Considérant** que dans le cadre normal de ses attributions, Mme Muriel FERREY et M. Christian MONDET sont amenés à effectuer des contrôles sur chantiers de BTP où peuvent exister des causes de danger grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante, sans que le ou les salariés concernés aient exercé leur droit de retrait,

**DECIDE**

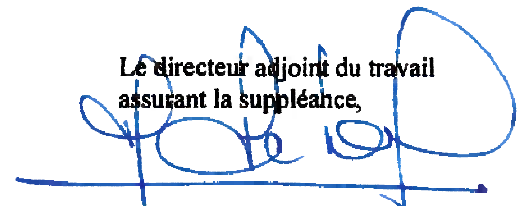
**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Muriel FERREY et M Christian MONDET aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou à l'inhalation de fibres d'amiante lors des opérations de confinement et de retrait d'amiante.

**Article 2** : Délégation est donnée également à Mme Muriel FERREY et M. Christian MONDET pour autoriser la reprise des travaux, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

**Article 3** : En cas d'absence, d'empêchement de Mme Muriel FERREY ou M. Christian MONDET, ou en cas d'urgence, délégation est donnée à Mesdames Elodie KERBOIT, Martine QUINQUENEL, Christelle ETIENNE, Catherine LORET, Isabelle CHANTELOUBE, Sabrina DENIAUX, Melina GICQUEL, Christiane LAMY, Christine FRANCOISE, Corine BOUTEMY née GOLSE et M.M. David ARMET, Eric PETREQUIN, René BROCHET, Laurent CASADO, contrôleurs du travail, d'arrêter les travaux dans les mêmes circonstances et d'autoriser la reprise de ceux-ci.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Le directeur adjoint du travail  
assurant la suppléance,

  
Marc LEBOURG



PREFECTURE CALVADOS

## Décision

**signé par Marie ROSSI, inspecteur  
le 10 Décembre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

DECISION DE DELEGATION SUR LES  
CHANTIERS DU BATIMENT ET DES  
TRAVAUX PUBLICS EN DATE DU 10  
DECEMBRE 2012 DONNE A MONSIEUR  
MONDET CHRISTIAN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction  
départementale du travail, de  
l'emploi et de la formation  
professionnelle

Inspection du travail  
2<sup>ème</sup> section

3, Place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone : 02 31 47 74 05  
Télécopie : 02 31 47 75 03

Hérouville Saint Clair, le 10 décembre 2012

**DECISION**

**L'Inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section d'inspection du département du Calvados,**

**Vu les articles L. 8112-1, L. 8112-5, L. 8113-1 à L. 8113-4 et L. 8113-7 et du code du travail,**

**Vu l'article L. 4731-1 du code du travail,**

**Vu le décret N° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et l'instruction du 17 janvier 1995 prise pour son application codifiée aux articles R 8122-3 à 9 du code du travail,**

**Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2009 nommant Madame ROSSI en qualité d'inspectrice du travail dans le département du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009,**

**VU l'arrêté du 19 septembre 2007, affectant Catherine LORET, contrôleur du travail, l'arrêté du 15 septembre 2008, affectant Christelle ETIENNE, contrôleur du travail, l'arrêté du 6 janvier 2006, affectant Eric PETREQUIN, contrôleur du travail, l'arrêté du 2 décembre 1992, affectant Martine QUINQUENEL contrôleur du travail, l'arrêté du 22 octobre 2001, affectant René BROCHET, contrôleur du travail, l'arrêté du 2 septembre 2004, affectant Laurent CASADO, contrôleur du travail, l'arrêté du 6 juillet 2005, affectant Elodie KERBOIT, contrôleur du travail, l'arrêté du 1er janvier 2012, affectant David ARMET, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 décembre 2007, affectant Christian MONDET, contrôleur du travail, l'arrêté du 12 avril 2002, affectant Muriel FERREY, contrôleur du travail, l'arrêté du 11 septembre 2008, affectant Sabrina DENIAUX, contrôleur du travail, l'arrêté du 13 août 2012, affectant Isabelle CHANTELOUBE, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 juillet 1989, affectant Isabelle LEGER-GIRAUD, contrôleur du travail, l'arrêté du 25 janvier 2011, affectant Mélina GICQUEL, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 avril 2010, affectant Corinne GOLSE, contrôleur du travail dans le département du Calvados,**

VU les décisions du 27 novembre 2012 sur l'organisation de l'inspection du travail de l'Unité Territoriale du Calvados chargée des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du développement des entreprises et à l'organisation des suppléances des inspecteurs du travail qui prévoit notamment à l'article 5 que la suppléance de la 5ème section d'inspection est confiée à Madame Marie ROSSI, inspectrice du travail dans les rues situées à l'intérieur d'un périmètre formé par les rues suivantes de la ville de Caen : rue Guillaume le Conquérant, rue Ecuycère, rue Saint Pierre, - côté impair, avenue de la Libération, rue des Cordes, avenue Georges Clémenceau,

**CONSIDERANT** que dans le cadre normal de ses attributions, M Christian MONDET est amené à effectuer des contrôles sur chantiers de BTP où peuvent exister des causes de danger grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante, sans que le ou les salariés concernés aient exercé leur droit de retrait,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M Christian MONDET aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou à l'inhalation de fibres d'amiante lors des opérations de confinement et de retrait d'amiante.

**Article 2** : Délégation est donnée également à M Christian MONDET pour autoriser la reprise des travaux, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

**Article 3** : En cas d'absence, d'empêchement de M Christian MONDET, ou en cas d'urgence, délégation est donnée à Mesdames Elodie KERBOIT, Martine QUINQUENEL, Christelle ETIENNE, Catherine LORET, Muriel FERREY, Isabelle CHANTELOUBE, Sabrina DENIAUX, Melina GICQUEL, Christiane LAMY, Christine FRANCOISE, Corine BOUTEMY née GOLSE, Isabelle LEGER-GIRAUD et M.M. David ARMET, Eric PETREQUIN, René BROCHET, Laurent CASADO, contrôleurs du travail, d'arrêter les travaux dans les mêmes circonstances et d'autoriser la reprise de ceux-ci.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

L'Inspectrice du Travail,

  
Marie ROSSI



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Marie ROSSI, inspecteur  
le 10 Décembre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

DECISION DE DELEGATION SUR LES  
CHANTIERS DU BATIMENT ET DES  
TRAVAUX PUBLICS EN DATE DU 10  
DECEMBRE 2012 DONNEE A MADAME  
MURIEL FERREY





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction  
départementale du travail, de  
l'emploi et de la formation  
professionnelle

Inspection du travail  
2<sup>ème</sup> section

3, Place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone : 02 31 47 74 05  
Télécopie : 02 31 47 75 03

Hérouville Saint Clair, le 10 décembre 2012

**DECISION**

**L'Inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section d'inspection du département du Calvados,**

**Vu les articles L. 8112-1, L. 8112-5, L. 8113-1 à L. 8113-4 et L. 8113-7 et du code du travail,**

**Vu l'article L. 4731-1 du code du travail,**

**Vu le décret N° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et l'instruction du 17 janvier 1995 prise pour son application codifiée aux articles R 8122-3 à 9 du code du travail,**

**Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2009 nommant Madame ROSSI en qualité d'inspectrice du travail dans le département du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009,**

**VU l'arrêté du 19 septembre 2007, affectant Catherine LORET, contrôleur du travail, l'arrêté du 15 septembre 2008, affectant Christelle ETIENNE, contrôleur du travail, l'arrêté du 6 janvier 2006, affectant Eric PETREQUIN, contrôleur du travail, l'arrêté du 2 décembre 1992, affectant Martine QUINQUENEL contrôleur du travail, l'arrêté du 22 octobre 2001, affectant René BROCHET, contrôleur du travail, l'arrêté du 2 septembre 2004, affectant Laurent CASADO, contrôleur du travail, l'arrêté du 6 juillet 2005, affectant Elodie KERBOIT, contrôleur du travail, l'arrêté du 1er janvier 2012, affectant David ARMET, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 décembre 2007, affectant Christian MONDET, contrôleur du travail, l'arrêté du 12 avril 2002, affectant Muriel FERREY, contrôleur du travail, l'arrêté du 11 septembre 2008, affectant Sabrina DENIAUX, contrôleur du travail, l'arrêté du 13 août 2012, affectant Isabelle CHANTELOUBE, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 juillet 1989, affectant Isabelle LEGER-GIRAUD, contrôleur du travail, l'arrêté du 25 janvier 2011, affectant Mélina GICQUEL, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 avril 2010, affectant Corinne GOLSE, contrôleur du travail dans le département du Calvados,**

VU les décisions du 27 novembre 2012 sur l'organisation de l'inspection du travail de l'Unité Territoriale du Calvados chargée des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du développement des entreprises et à l'organisation des suppléances des inspecteurs du travail qui prévoit notamment à l'article 5 que la suppléance de la 5ème section d'inspection est confiée à Madame Marie ROSSI, inspectrice du travail dans les rues situées à l'intérieur d'un périmètre formé par les rues suivantes de la ville de Caen : rue Guillaume le Conquérant, rue Ecuycère, rue Saint Pierre, - côte impair, avenue de la Libération, rue des Cordes, avenue Georges Clémenceau,

**CONSIDERANT** que dans le cadre normal de ses attributions, Mme Muriel FERÉY est amenée à effectuer des contrôles sur chantiers de BTP où peuvent exister des causes de danger grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante, sans que le ou les salariés concernés aient exercé leur droit de retrait,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Muriel FERÉY aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou à l'inhalation de fibres d'amiante lors des opérations de confinement et de retrait d'amiante.

**Article 2** : Délégation est donnée également à Mme Muriel FERÉY pour autoriser la reprise des travaux, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

**Article 3** : En cas d'absence, d'empêchement de Mme Muriel FERÉY, ou en cas d'urgence, délégation est donnée à Mesdames Elodie KERBOIT, Martine QUINQUENEL, Christelle ETIENNE, Catherine LORET, Isabelle CHANTELOUBE, Sabrina DENIAUX, Melina GICQUEL, Christiane LAMY, Christine FRANCOISE, Corine BOUTEMY née GOLSE, Isabelle LEGER-GIRAUD et M.M. David ARMET, Eric PETREQUIN, René BROCHET, Laurent CASADO, et Christian MONDET, contrôleurs du travail, d'arrêter les travaux dans les mêmes circonstances et d'autoriser la reprise de ceux-ci.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

L'Inspectrice du Travail,



Marie ROSSI



PREFECTURE CALVADOS

## Décision

**signé par Marc BENADON, par délégation du Directeur Régional, le Directeur de l'Unité  
Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse- Normandie,  
le 10 Décembre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

DECISION DU 10 DECEMBRE 2012  
PORTANT AGREMENT ENTREPRISE  
SOLIDAIRE "LES TOURELLES  
CONFEDERATION SYNDICALE DES  
FAMILLES DE CAEN" A ASNELLES

PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE

**Direction Régionale des  
Entreprises, de la  
Concurrence,  
de la Consommation, du  
Travail  
et de l'Emploi  
(DIRECCTE) de Basse-  
Normandie**

**Unité territoriale du  
Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint  
Clair Cedex**

**Section Centrale  
travail**

**Téléphone :  
02.31.47.74.22  
Télécopie :  
02.31.47.39.34**

**DECISION AGREMENT  
ENTREPRISE SOLIDAIRE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre National du Mérite**

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados par subdélégation du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi soussigné,

**VU** le décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 9 février 2010 nommant M. Rémy BREFORT Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de M. Marc BENADON (Directeur Régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et responsable de l'Unité Territoriale du Calvados de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,

**VU** l'arrêté du 27 août 2012 portant délégation de signature du Préfet de Région du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,

**VU** l'arrêté du 28 août 2012 portant subdélégation de signature au Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados, dans le champ de cette décision,

**VU** les dispositions des articles L 3332-17 et L 3332-17-1 du code du travail,

**VU** le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009,

**VU** la circulaire du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale,

**VU** la demande présentée le 27 novembre 2012 par **Monsieur Jean-Marie PUCEL, Président de l'association « LES TOURELLES Confédération Syndicale des Familles de CAEN » (LES TOURELLES CSF CAEN)**», dont le siège est situé à Asnelles (14) en vue de bénéficier de l'agrément d'entreprise solidaire,

**CONSIDERANT** que, l'association « **LES TOURELLES Confédération Syndicale des Familles de CAEN** » est une association régie par la loi de 1901,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article D.3332-21-2 du code du travail, la moyenne des sommes versées, à l'exception des remboursements de frais dûment justifiés, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés de l'association « **LES TOURELLES Confédération Syndicale des Familles de CAEN** » n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, soit 85 542,00 € au 1/07/2012,

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'association « **LES TOURELLES Confédération Syndicale des Familles de CAEN** » Siret n° 78071664300025 est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

**Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

**Article 3 :** Le présent agrément est donné à titre révocable et peut être retiré si les conditions légales qui l'ont fondé ne sont plus remplies.

**Article 4 :** L'association « **LES TOURELLES Confédération Syndicale des Familles de CAEN** » peut faire mention de l'agrément d'entreprise solidaire sous réserve d'en indiquer la date d'octroi et la durée.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 10 décembre 2012

Le Préfet du département du Calvados  
Par délégation, le Directeur de l'Unité Territoriale  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie  
Par subdélégation, le Directeur de l'Unité territoriale du Calvados

Marc BENADON

**VOIES DE RECOURS :** la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN) dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique Direction Générale du Travail (DGT) DASC2 – 39-43, quai André Citroën - 75902 PARIS cedex 15, dans un délai de deux mois (afin de préserver le délai du contentieux), courant à compter de sa notification.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012341-0006**

**signé par Olivier JACOB Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le  
département du Calvados  
le 06 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 6  
DECEMBRE 2012 PORTANT  
DISSOLUTION DE LA REGIE BUREAU  
CADASTRE DE VIRE.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
DIVISION DES AFFAIRES FONCIÈRES  
6 PLACE GAMBETTA  
14048 CAEN CEDEX 09  
TÉLÉPHONE : 02 31 39 74 00**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET du CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment l'article 18 ;**

**VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;**

**VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services des organismes publics ;**

**VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'État, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;**

**VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'État auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts et à nommer les régisseurs, modifié par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;**

**VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes auprès du bureau du cadastre de Vire relevant de la direction des services fiscaux du Calvados ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 (art.1) portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados par la fusion de la direction des services fiscaux du Calvados et de la trésorerie générale de Basse-Normandie et du Calvados ;**

**VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2006 portant désignation de Mme Sandrine Besnehard, contrôleur des finances publiques, en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du bureau du cadastre de Vire ;**

**VU la proposition de M. l'Administrateur général des finances publiques relative à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès du bureau du cadastre de Vire relevant de la direction départementale des finances publiques du département du Calvados ;**

**VU l'avis favorable de M. l'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;**

## ARRÊTE

**Article 1** : la régie de recette instituée par arrêté préfectoral du 14 décembre 1993 auprès du bureau du cadastre de Virvieux relevant de la direction régionale des finances publiques du Calvados, est dissoute à compter du 11 décembre 2012.

**Article 2** : l'arrêté du 5 septembre 2006 portant désignation de Mme Sandrine Besnehard est abrogé à compter de la même date.

**Article 3** : M. le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, M. l'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le

6 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Olivier JACOB





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012342-0006**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 07 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

ARRETE MODIFICATIF RELATIF A LA  
COMPOSITION DE LA COMMISSION  
LOCALE DE L'EAU DU SAGE "ORNE  
AVAL SEULLES"



PREFECTURE DU CALVADOS

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Calvados**

Service eau et biodiversité

**Arrêté modificatif relatif à la composition  
de la Commission Locale de l'Eau du  
SAGE «Orne aval - Seullès»**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « Orne aval-Seullès » ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 portant création de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE « Orne aval-Seullès » ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2008 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne aval-Seullès » ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne aval-Seullès » ;

Considérant la dissolution de l'association des riverains de l'Orne « Louvigny anti-crues » ;

Considérant l'absence de réponse de l'association pour la protection des eaux et rivières « Truites-Ombre-Saumon » aux nombreuses sollicitations du secrétariat de la CLE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** - l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant nomination des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne aval-Seullès » est modifié comme suit :

**II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS , PROPRIETAIRES RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (10 MEMBRES)**

Les termes : « M. le président de l'association des riverains de l'Orne « Louvigny anti-crues » ou son représentant et les termes : M. le délégué régional de Basse-Normandie de l'association nationale pour la protection des eaux et rivières « truites-Ombre-Saumon » (ANPER-TOS) ou son représentant sont remplacés par M. le président ou son représentant du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) et M. le président ou son représentant de l'association régionale des amis des moulins de Basse-Normandie.

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et pourra être consulté sur le site internet : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et sur le site internet : [www.sage-orne-seulles.fr](http://www.sage-orne-seulles.fr)

Fait à CAEN, le 7 DEC. 2012

LE PREFET



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012348-0004**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 13 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES  
MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE  
DE LA PROTECTION DES BATIMENTS  
DE LA PREFECTURE ET DES SOUS-  
PREFECTURES**



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant nomination des membres du comité de pilotage de la protection  
des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures

VU le décret n° 2004-374 modifié, du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire n°NOR/INT/A/94/00202/C du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 8 juillet 1994, relative à la sécurité des préfectures et sous-préfectures et au rôle de l'adjoint de protection ;

VU la circulaire n°NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 19 mars 2012, relative à la sécurité des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents;

VU l'arrêté du 13 décembre 2012 portant création du comité de pilotage de la protection des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures,

Sur proposition de la directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup>

Madame Clara VERGER, directrice de cabinet, est nommée déléguée à la défense et à la sécurité de la préfecture.

M. Fabien CHOLLET, chef du bureau du cabinet, est nommé suppléant de Madame VERGER.

Article 2 :

- M. Heddi BABEL, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, est nommé *responsable de la sécurité des systèmes d'information*. Mme Nadine GRIFFON, bureau des systèmes d'information et de communication, est nommé suppléante de M. BABEL.

- Mme Anne-Catherine VALLET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, *officier de sécurité pour la protection de l'information classifiée*, est nommée *responsable de la sûreté des bâtiments*. M. Philippe GIOT, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, est nommé suppléant de Mme VALLET.
- M. Pascal POUSSIN, bureau de la logistique et du budget, est nommé *responsable de la sécurité des bâtiments*. M. LIEUREY, chef du bureau de la logistique et du budget, est nommé suppléant de M. POUSSIN.

Fait à Caen, le 13 DEC. 2012

Le Préfet

9.1.

---



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012348-0005**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 13 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

ARRETE PORTANT CREATION DU  
COMITE DE PILOTAGE DE LA  
PROTECTION DES BATIMENTS DE LA  
PREFECTURE ET DES SOUS  
PREFECTURES



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant création du comité de pilotage de la protection  
des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures

**VU** le décret n° 2004-374 modifié, du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** la circulaire n° NOR/INT/A/94/00202/C du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 8 juillet 1994, relative à la sécurité des préfectures et sous-préfectures et au rôle de l'adjoint de protection ;

**VU** la circulaire n° NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 19 mars 2012, relative à la sécurité des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnels et des usagers, la sûreté des bâtiments, la prévention des risques majeurs, la sécurité des réseaux et des systèmes d'information et de communication et la protection des informations classifiées au sein des bâtiments de la préfecture et des sous-préfecture,

**Sur** proposition de la directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup>

Il est institué un comité de pilotage de la protection de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados.

Article 2  
**Missions**

Le comité de pilotage de la protection de la préfecture et des sous-préfectures:

- approuve le plan de protection de la préfecture et des sous-préfectures,



- approuve les différents plans qui résultent du plan de protection (plan d'évacuation, plan de confinement, plan de continuité et déclinaison sur site du plan Vigipirate) et les documents associés (règlement intérieur, consignes)
- s'assure de la compatibilité de l'ensemble des plans supra mentionnés,
- visite une fois par an, l'ensemble des locaux de la préfecture et des sous-préfectures. Au cours de ces visites, la conformité des installations de protection sera vérifiée et les différentes consignes seront rappelées aux agents pour les sensibiliser,
- se réunit avant le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dont l'ordre du jour contient des points pouvant avoir des répercussions sur la protection de la préfecture et des sous-préfectures, pour les expertiser et remettre son avis au rapporteur en vue de l'exposer lors de cette commission,
- étudie toutes les opérations immobilières ou organisationnelles pouvant avoir une incidence en matière de protection, en veillant à ce que celles-ci ne portent pas atteinte à l'intégrité du système de protection de la préfecture, et proposer des améliorations,
- formule un avis sur les nouvelles applications informatiques développées pour le compte de la préfecture ou de ses services (réseau ORION), pour s'assurer que les règles de sécurité des systèmes d'information sont bien prises en compte.

### **Article 3 :** **Composition du comité de pilotage**

La sous-préfète, directrice de cabinet, est désignée déléguée à la défense et à la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures. Sous son autorité, le comité de pilotage est constitué de membres titulaires et d'experts.

L'attaché principal, chef de cabinet, est désigné suppléant du délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures.

- Membres titulaires
  - le sous-préfet de Bayeux ou son représentant
  - le sous-préfet de Lisieux ou son représentant
  - le sous-préfet de Vire ou son représentant
  - le responsable de la sûreté des bâtiments (protection contre les vols, les agressions, les risques d'intrusion de masse en cas de mouvements sociaux, les attaques terroristes),
  - le responsable de la sécurité des systèmes d'information,
  - l'officier de sécurité pour la protection de l'information classifiée,
  - le responsable de la sécurité des bâtiments (sécurité du public, sécurité incendie, catastrophes naturelles),
  - le responsable de la direction des ressources et de la modernisation.

Une même personne pourra cumuler plusieurs des fonctions décrites ci-dessus.

- Experts pouvant être sollicités à l'occasion du comité de pilotage
  - un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
  - un représentant de la gendarmerie nationale,
  - un représentant de la police nationale
  - toute personne pouvant concourir à la protection de la préfecture et des sous-préfecture.

#### Article 4

### **Composition du comité de pilotage restreint**

En fonction de l'ordre du jour, le délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures pourra procéder à la réunion d'un comité de pilotage restreint. Les membres du comité de pilotage restreint sont choisis parmi les membres titulaires, le cas échéant leurs suppléants, et les experts mentionnés à l'article 3.

#### Article 5

### **Consultation des représentants du personnel, des conseillers et assistants de prévention**

Les représentants du personnel comme les assistants et conseillers de prévention pourront être consultés sur les sujets abordés lors des comités de pilotage avant de les réunir.

#### Article 6

### **Secrétariat du comité de pilotage**

Le secrétariat du comité de pilotage et du comité de pilotage restreint sera assuré par le secrétariat de la directrice de cabinet.

#### Article 7

### **Exécution du présent arrêté**

La directrice de cabinet, le secrétaire général et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'ensemble des personnes *supra* désignées.

Fait à Caen, le 13 DEC. 2012

Le Préfet





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012342-0002**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 07 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL DU 7  
DECEMBRE 2012 PORTANT  
COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,  
DES PAYSAGES ET DES SITES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU CALVADOS

PREFECTORAL  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'environnement  
et du développement durable

## **ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 novembre 2009 et 21 novembre 2012 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU, en date du 5 juillet 2012, le courrier du président du Conseil Général du Calvados proposant au préfet de reconduire le mandat des conseillers généraux désignés par délibération en date du 15 avril 2011 pour siéger au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados ;

VU, en date des 3 septembre 2012 et 23 novembre 2012, les désignations effectuées par l'Union Amicale des Maires du Calvados ;

VU les propositions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et du directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

VU les propositions du président de la chambre d'agriculture du Calvados, du directeur du centre régional de la propriété forestière de Normandie, du président de l'Unicem Normandie et du président du syndicat des Carrières Indépendantes du Grand Ouest (CIGO) ;

VU les propositions des associations agréées de protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, désignés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2009, modifié par arrêtés préfectoraux des 25 juin 2010, 13 mai 2011 et 1er mars 2012 est parvenu à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette assemblée ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - Il est procédé au renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados, instituée par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 modifié, et comprenant une commission « pivot » et cinq formations spécialisées.

**ARTICLE 2** - La commission « PIVOT » est composée comme suit :

- **M. le préfet du Calvados ou son représentant, président**

**1°) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le responsable de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- M. le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

**2°) Collège des représentants des élus des collectivités territoriales et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale**

Conseillers généraux

**Titulaire :** M. Jean-Pierre RICHARD, conseiller général du canton de Trévières, maire de Trévières

**Suppléant :** M. Alain DECLOMESNIL, vice-président du Conseil Général du Calvados, conseiller général du canton de Le Bénvy-Bocage, maire de Le Reculey

**Titulaire :** M. Yves DESHAYES, vice-président du Conseil Général du Calvados, conseiller général du canton de Pont l'Evêque

**Suppléant :** M. André LEDRAN, conseiller général du canton de Ouistreham, maire de Ouistreham

Maires

- M. Michel LE BARON, maire de Cintheaux, ou son représentant élu de la même Assemblée
- M. Guy BAILLIART, maire de Cordey, ou son représentant élu de la même Assemblée

Représentants d'établissements publics de coopération intercommunale

- M. Patrick THOMINES, président de la communauté de communes de Trévières, ou son représentant élu de la même Assemblée
- M. Dominique MULLOIS, vice-président de la communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance, ou son représentant élu de la même Assemblée

**3°) Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles**

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

**Titulaire :** M. Pierre BRUNET, géographe

**Suppléant :** M. Philippe MADELINE, géographe

**Titulaire :** M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur

**Suppléant :** M. Jean-Jacques BERTAUX, directeur honoraire du Musée de Normandie

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

**Titulaire :** Mme Annick NOEL, vice-présidente du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

**Suppléant :** M. Alain LERCH, administrateur du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

**Titulaire :** M. Pascal BOUCHON, membre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

**Suppléant :** M. René MAFFEL, président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

**Titulaire :** M. Jacky LEVESQUE, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

**Suppléant :** M. Robert de FORMIGNY, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

- En tant que scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

**Titulaire :** M. Michel TASSIGNY, directeur de la Maison de l'Eau à Villerville

**Suppléant :** Mme Katherine COSTIL, Université de Caen – Physiologie et écologie des mollusques marins

**4°) Collège des personnalités compétentes dans les domaines de la nature, des sites et paysages, de la publicité, des carrières et de la faune sauvage captive**

- En tant que personnalités compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

**Titulaire :** M. Jean-Philippe RIOULT, mycologue

**Suppléant :** M. Olivier DUGUE, géologue

**Titulaire :** M. Gérard TRESGOTS, biologiste

**Suppléant :** M. Loïc CHEREAU, naturaliste

- En tant que personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

**Titulaire :** M. Dominique BASSIERE, géographe

**Suppléant :** M. Marcel ROUPSARD, géographe

**Titulaire :** M. Hervé RATTEZ, architecte, directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados (C.A.U.E)

**Suppléant :** Mlle Claire SAMASSA, chargée d'études, architecte au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados (C.A.U.E)

- En tant que représentants des entreprises de publicité

**Titulaire :** M. Cédric NIEL, société CBS OUTDOOR

4 bis rue du Bel Air - B.P 63 - 14790 Verson

**Suppléant :** M. Benoît VERDURON, société CFA PANOPUB

Route de Louviers Caër - 27930 Normanville

- En tant que représentants des fabricants d'enseignes

**Titulaire :** M. Philippe LEGOUPILLOT, société SAS LUXA FLUOR

18 rue de la Girafe - 14000 Caen

**Suppléant :** M. Olivier SORDET, société DAYTONA Signalétique

7 avenue de la Voie au Coq - 14760 Bretteville-sur-Odon

- En tant que représentants des exploitants de carrières

**Titulaire :** Mlle Gaëlle PIGNET, GIRARD & FOSSEZ & Cie

25 quai de la Londe - 14000 Caen

**Suppléant :** M. Christophe KOENER, Groupe Carrières de Mouen

101 rue du Général Leclerc - 14790 Verson

- En tant que représentants des utilisateurs de matériaux de carrières

**Titulaire :** M. Jean-Claude LECUREUIL, CEMEX Bétons Centre Ouest

8 rue de l'Isle - 50500 CARENTAN

**Suppléant :** M. Alain RICHARD, Béton de Mouen

101 rue du Général Leclerc - 14790 Verson

- En tant que responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

**Titulaire :** M. Thierry JARDIN, directeur du parc zoologique du Cerza à Hermival-les-Vaux

**Suppléant :** Docteur François HUYGHE, docteur vétérinaire - parc zoologique du Cerza à Hermival-les-Vaux

**ARTICLE 3** - La formation spécialisée dite « **DE LA NATURE** » est composée comme suit :

**- M. le préfet du Calvados ou son représentant, président**

**1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant

- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

- M. le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

**2°) Représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

Conseillers généraux

**Titulaire :** M. Yves DESHAYES, vice-président du Conseil Général du Calvados, conseiller général du canton de Pont l'Evêque

**Suppléant :** M. Jean-Pierre RICHARD, conseiller général du canton de Trévières  
maire de Trévières

**Titulaire :** M. André LEDRAN, conseiller général du canton de Ouistreham,  
maire de Ouistreham

**Suppléant :** M. Jean-Pierre LAVISSE, conseiller général du canton de Creully,  
maire d'Amblie

## Maires

- M. Erick DEWAELE, maire de Vignats, ou son représentant élu de la même Assemblée
- M. Michel BAR, maire de Clécy, ou son représentant élu de la même Assemblée

## Représentant d'établissement public de coopération intercommunale

- M. Alain BINET, membre de la communauté de communes du Pays de Falaise, ou son représentant élu de la même Assemblée

## **3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles**

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

**Titulaire** : M. Pierre BRUNET, géographe

**Suppléant** : M. Philippe MADELINE, géographe

**Titulaire** : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur

**Suppléant** : M. Jean-Jacques BERTAUX, directeur honoraire du Musée de Normandie

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

**Titulaire** : Mme Annick NOEL, vice-présidente du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

**Suppléant** : M. Alain LERCH, administrateur du Comité Régional d'Etudes pour la protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

**Titulaire** : M. François RIBOULET, membre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

**Suppléant** : M. Michel HORN, administrateur du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

**Titulaire** : M. Jacky LEVESQUE, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

**Suppléant** : M. Robert de FORMIGNY, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

## **4°) Personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels**

**Titulaire** : M. Jean-Philippe RIOULT, mycologue

**Suppléant** : M. Olivier DUGUE, géologue

**Titulaire** : M. Gérard TRESGOTS, biologiste

**Suppléant** : M. Loïc CHEREAU, naturaliste

**Titulaire** : M. Michel PROVOST, botaniste

**Suppléant** : M. Jacques AVOINE, géologue

**Titulaire** : Mme Lydie DOISY, botaniste

**Suppléant** : M. Sylvain DIQUELOU, botaniste

**Titulaire** : M. David VAUDORE, naturaliste

**Suppléant** : M. François BAZIN, biologiste

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, pourront être associés des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives.



**ARTICLE 4** - La formation spécialisée dite « **DES SITES ET PAYSAGES** » est composée comme suit :

- **M. le préfet du Calvados ou son représentant, président**

**1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- M. le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**2°) Représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

Conseillers généraux

**Titulaire :** M. Jean-Pierre RICHARD, conseiller général du canton de Trévières  
maire de Trévières

**Suppléant :** M. Alain DECLOMESNIL, vice-président du Conseil Général du Calvados,  
conseiller général du canton de Le Bénvy-Bocage, maire de Le Reculey

**Titulaire :** M. Yves DESHAYES, vice-président du Conseil Général du Calvados,  
conseiller général du canton de Pont l'Evêque

**Suppléant :** M. André LEDRAN, conseiller général du canton de Ouistreham,  
maire de Ouistreham

Maires

- M. Guy BAILLIART, maire de Cordey, ou son représentant élu de la même Assemblée
- M. Olivier PAZ, maire de Merville-Franceville, ou son représentant élu de la même Assemblée

Représentants d'établissements publics de coopération intercommunale

- M. Patrick THOMINES, président de la communauté de communes de Trévières, ou son représentant élu de la même Assemblée
- M. Dominique MULLOIS, vice-président de la communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance, ou son représentant élu de la même Assemblée

**3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles**

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

**Titulaire :** M. Pierre BRUNET, géographe

**Suppléant :** M. Philippe MADELINE, géographe

**Titulaire :** M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur

**Suppléant :** M. Jean-Jacques BERTAUX, directeur honoraire du Musée de Normandie

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

**Titulaire :** M. Jean LEMOINE, administrateur du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

**Suppléant :** M. Alain LERCH, administrateur du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

**Titulaire** : M. Pascal BOUCHON, membre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

**Suppléant** : M. René MAFFEL, président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

**Titulaire** : M. Jacky LEVESQUE, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

**Suppléant** : M. Robert de FORMIGNY, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

**Titulaire** : M. Louis-René de LESQUEN, président du centre régional de la propriété forestière de Normandie

**Suppléant** : M. Daniel DUYCK, administrateur du centre régional de la propriété forestière de Normandie

**4°) Personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement**

**Titulaire** : M. Dominique BASSIERE, géographe

**Suppléant** : M. Marcel ROUPSARD, géographe

**Titulaire** : M. Hervé RATTEZ, architecte, directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados (C.A.U.E)

**Suppléant** : Mlle Claire SAMASSA, chargée d'études, architecte au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados (C.A.U.E)

**Titulaire** : M. François JACQUEMARD, architecte diplômé du centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens

**Suppléant** : M. Emmanuel HEMON, architecte

**Titulaire** : M. Serge GARDIE, paysagiste

**Suppléant** : Mme Agnès SPALART, paysagiste

**Titulaire** : M. Roger CALMES, géographe

**Suppléant** : M. Jean-Pierre CAMUZARD, géologue

**Titulaire** : Mme Hélène D'HONDT, ingénieur agronome

**Suppléant** : Mme Hélène FOUCHER, ingénieur agronome

**ARTICLE 5** - La formation spécialisée dite « **DE LA PUBLICITE** » est composée comme suit :

- **M. le préfet du Calvados ou son représentant, président**

**1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

**2°) Représentants des élus des collectivités territoriales**

**Conseillers généraux**

**Titulaire** : M. Yves DESHAYES, vice-président du Conseil Général du Calvados, conseiller général du canton de Pont l'Evêque

**Suppléant** : M. Jean-Pierre RICHARD, conseiller général du canton de Trévières, maire de Trévières

**Titulaire :** M. André LEDRAN, conseiller général du canton de Ouistreham,  
maire de Ouistreham

**Suppléant :** M. Jean-Pierre LAVISSE, conseiller général du canton de Creully,  
maire d'Amblie

Maire

- M. Marc LECERF, maire de Fleury-sur-Orne, ou son représentant élu de la même Assemblée

**3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et représentants d'associations agréées de protection de l'environnement**

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

**Titulaire :** M. Pierre BRUNET, géographe

**Suppléant :** M. Philippe MADELINE, géographe

**Titulaire :** M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur

**Suppléant :** M. Jean-Jacques BERTAUX, directeur honoraire du Musée de Normandie

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

**Titulaire :** Mlle Séverine MATECKI, membre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

**Suppléant :** Mme Annick NOEL, vice-présidente du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

**4°) Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes**

- En tant que représentants des entreprises de publicité :

**Titulaire :** M. Cédric NIEL, société CBS OUTDOOR  
4 bis rue du Bel Air - B.P 63 - 14790 Verson

**Suppléant :** M. Benoît VERDURON, société CFA PANOPUB  
Route de Louviers Caër - 27930 Normanville

**Titulaire :** M. Eric BOUGOURD, société SOPA PUBLICITE AFFICHAGE  
4 rue Gustave Flourens - 92150 Suresnes

**Suppléant :** M. Christophe PAWLETTA, société OXIALIVE  
11 ter boulevard Schuman - 62000 Arras

- En tant que représentants des fabricants d'enseignes :

**Titulaire :** M. Philippe LEGOUPILLOT, société SAS LUXA FLUOR  
18 rue de la Girafe - 14000 CAEN

**Suppléant :** M. Olivier SORDET, société DAYTONA Signalétique,  
7 avenue de la Voie au Coq - 14760 Bretteville-sur-Odon

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L 581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

**ARTICLE 6** - La formation spécialisée dite « **DES CARRIERES** » est composée comme suit :

- **M. le préfet du Calvados ou son représentant, président**

**1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

- M. le responsable de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant

## **2°) Représentants des élus des collectivités territoriales**

### Conseillers généraux

M. Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil Général du Calvados, représenté par  
M. Michel GRANGER, vice-président du Conseil Général du Calvados, conseiller général du canton de Balleroy, maire de Vaubadon

**Titulaire :** Mlle Clara DEWAELE, conseillère générale du canton de Morteaux-Couliboeuf

**Suppléant :** M. Jacky LEHUGEUR, conseiller général du canton de Bretteville-sur-Laize, maire de Gouvix

### Maire

- M. Michel LE BARON, maire de Cintheaux, ou son représentant élu de la même Assemblée
- M. Gérard LE BARRON, maire de Feuguerolles-Bully ou son représentant élu de la même Assemblée

## **3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles**

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

**Titulaire :** M. Olivier DUGUE, géologue

**Suppléant :** M. Jacques AVOINE, géologue

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

**Titulaire :** M. Jean LEMOINE, administrateur du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

**Suppléant :** Mme Annick NOEL, vice-présidente du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

**Titulaire :** M. Gérard TRESGOTS, chargé de mission du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

**Suppléant :** M. Michel HORN, administrateur du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

**Titulaire :** M. Jacky LEVESQUE, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

**Suppléant :** M. Robert de FORMIGNY, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

## **4°) Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières**

- En tant que représentants des exploitants de carrières

**Titulaire :** M. Sébastien BERTHE, Carrières de la ROCHE BLAIN  
Lieu-dit « Le Fief Nouvel » - 14680 Fresney-le-Puceux

**Suppléant :** M. Claude LEFEBVRE, Société des carrières de Vignats  
61160 NECY

**Titulaire :** Mlle Gaëlle PIGNET, GIRARD & FOSSEZ & Cie  
25 quai de la Londe - 14000 Caen

**Suppléant :** M. Etienne TIERS, carrières de Chailloué  
« Le Follet » - 61500 CHAILLOUE

**Titulaire :** M. Christophe KOENER, Groupe Carrières de Mouen,  
101 rue du Général Leclerc - 14790 Verson

**Suppléant :** M. Gilles LETELLIER, Entreprise Letellier & Cie  
Rue Philippe Lebon - 14440 Douvres-la-Délivrande

- En tant que représentants des utilisateurs de matériaux

**Titulaire :** M. Jean-Claude LECUREUIL, CEMEX Bétons Centre Ouest  
8 rue de l'Isle - 50500 Carentan

**Suppléant :** M. Alain RICHARD, Béton de Mouen  
101 rue du Général Leclerc - 14790 Verson

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

**ARTICLE 7** - La formation spécialisée dite « **DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE** » est composée comme suit :

**- M. le préfet du Calvados ou son représentant, président**

**1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

- M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant

- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

**2°) Représentants des élus des collectivités territoriales**

Conseillers généraux

**Titulaire :** M. Yves DESHAYES, vice-président du Conseil Général du Calvados,  
conseiller général du canton de Pont l'Evêque

**Suppléant :** M. Jean-Pierre RICHARD, conseiller général du canton de Trévières,  
maire de Trévières

**Titulaire :** M. André LEDRAN, conseiller général du canton de Ouistreham,  
maire de Ouistreham

**Suppléant :** M. Jean-Pierre LAVISSE, conseiller général du canton de Creully,  
maire d'Amblic

Maire

- M. Erick DEWAELE, maire de Vignats, ou son représentant élu de la même Assemblée

**3°) Représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive**

- En tant que représentants des associations agréées dans le domaine de la protection de la nature

**Titulaire :** Mme Claudine JOLY, présidente du Comité Régional d'Etudes pour la Protection  
et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

**Suppléant :** Mme Annick NOEL, vice-présidente du Comité Régional d'Etudes pour la Protection  
et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

- En tant que scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

**Titulaire :** Docteur Luc DUNCOMBE, docteur vétérinaire

**Suppléant :** M. Marc DAMERVAL, professeur de biologie au lycée Sainte Marie

**Titulaire :** M. Michel TASSIGNY, directeur de la Maison de l'Eau à Villerville  
**Suppléant :** Mme Katherine COSTIL, Université de Caen – Physiologie et écologie des mollusques marins

**4°) Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques**

**Titulaire :** M. Thierry JARDIN, directeur du parc zoologique du Cerza à Hermival-les-Vaux  
**Suppléant :** Docteur François HUYGHE, docteur vétérinaire - parc zoologique du Cerza à Hermival-les-Vaux

**Titulaire :** Mme Pascale ROBINE, directrice de l'établissement « Natur' Aquarium » à Trouville-sur-Mer  
**Suppléant :** M. Serge PINEL, « la Sansonnière » à Maisoncelles-la-Jourdan

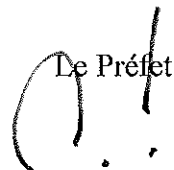
**Titulaire :** M. Daniel GUIBE, directeur de l'établissement de vente (animalerie) « Le Scalaire », centre commercial Mondeville 2  
**Suppléant :** M. Patrick LELIEVRE, éleveur d'oiseaux à Cléville

**ARTICLE 8** - Les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados, autres que les membres de droit, sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date du présent arrêté, leur mandat étant renouvelable.

**ARTICLE 9** - Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 10** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 07 DEC. 2012

  
Le Préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012342-0004**

**signé par Dominique KIMMERLIN, Présidente du Tribunal Administratif de CAEN  
le 07 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRÊTE DU 7 DECEMBRE 2012  
CONCERNANT LA LISTE D'APTITUDE  
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR POUR L'ANNEE 2013

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Secrétariat de la commission départementale  
chargée d'établir la liste des commissaires-enquêteurs

### LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ANNEE 2013

La Présidente du Tribunal Administratif de Caen, présidente de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires-enquêteurs.

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2012, portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU le compte-rendu de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans sa séance du mardi 27 novembre 2012.

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2013 est fixée comme suit dans le département du Calvados :

#### ARRONDISSEMENT DE BAYEUX :

Madame Aude BOUET-MANUELLE, expert agricole et foncier en activité ;

Monsieur Marc CHAPERON, Hébergeur touristique ;

Monsieur Bruno CONAN, Retraité, ancien responsable d'entreprise et commerçant ;

Monsieur Jean-Yves CORNIERE, Ingénieur du génie rural des eaux et forêts en retraite ;

Monsieur Claude MADELAINE, responsable production agricole en retraite à la coopérative d'Isigny-Sainte-Mère ;

#### ARRONDISSEMENT DE CAEN :

Monsieur André ARRUEGO, cadre bancaire en retraite ;



**Monsieur Bruno BAMDÉ**, chargé d'études ;

**Monsieur Alain BOUGRAT**, Ingénieur chimiste en retraite ;

**Mademoiselle Sarah BARBEY**, Chargée d'études ;

**Monsieur François BONDERF**, Directeur Départemental de la Poste en retraite ;

**Madame Jeannine BOUCHARD**, retraitée ;

**Monsieur Raymond CLEMENCEAU**, Géomètre expert foncier retraité ;

**Madame Marie-Thérèse CONTENTIN**, Ingénieur et Gérante Cabinet Conseil en Environnement et Urbanisme ;

**Monsieur Jean COULON**, inspecteur départemental des impôts en retraite ;

**Monsieur Daniel DELEVALLE**, magistrat en retraite ;

**Monsieur Jean-Pierre DENEUX**, Ingénieur agronome à la retraite ;

**Monsieur Yann DRUET**, Ingénieur en retraite ;

**Monsieur Daniel DUCOIN**, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite ;

**Madame Françoise DUFURNIER**, retraitée de l'éducation nationale ;

**Monsieur Pierre FERAL**, retraité de l'éducation nationale, ancien proviseur ;

**Monsieur Marc GALERNE**, expert agricole, foncier et immobilier en exercice ;

**Madame Rosine HAMARD**, retraitée de l'Education Nationale, ancien proviseur ;

**Monsieur Jean-Claude KLEINCLAUSS**, professeur retraité ;

**Monsieur Noël LAURENCE**, retraité de l'armée de l'air ;

**Madame Michelle LE DU – BERNARD**, Consultante qualité à La Poste en retraite ;

**Monsieur Guillaume LE JEMTEL**, Directeur EDF-GDF en retraite ;

**Monsieur Marc LEVY**, Directeur Juridique en retraite ;

**Monsieur Alain MANSILLON**, cadre bancaire en retraite ;

**Monsieur Pierre MICHEL**, ingénieur dans l'industrie agroalimentaire en retraite ;

**Monsieur Gérard MONNIER**, officier infrastructure retraité de l'armée de l'air ;

**Monsieur Daniel MOUSSET**, fonctionnaire retraité ;

**Monsieur Joël MUTREL**, capitaine des sapeurs pompiers ;

**Monsieur Patrick OPEZZO**, Retraité (Architecte – paysagiste/urbaniste) ;

**Monsieur Raphaël PEUGNET**, retraité, ancien Chef de service à la CCI de Caen ;

**Monsieur Claude PLACE**, Avocat retraité ;

**Monsieur Denis PREVEL**, attaché de préfecture en retraite ;

**Monsieur Samuel PRUDHOMMEAUX**, Retraité, ancien chargé de mission à la DRAF ;

**Monsieur Didier RAFFAULT**, Chef de département, à la société des Autoroutes Paris-Normandie ;

**Monsieur Luc ROCHER**, retraité, ancien responsable évaluation démarche qualité prospective et développement à l'UDAF Calvados ;

**Monsieur Jacques ROUMIER**, expert foncier agricole et immobilier ;

**Monsieur Hubert SEJOURNE**, ingénieur en retraite ;

**Monsieur Jean-Paul TANCREZ**, Directeur territorial en retraite ;

**Monsieur Christian TESSIER**, retraité, ancien directeur de la Chambre Régionale d'Agriculture ;

**Monsieur Marcel VASSELIN**, cadre retraité de l'industrie ;

**Monsieur Bernard VERTONGEN**, Ingénieur retraité ;

**ARRONDISSEMENT DE LISIEUX :**

**Monsieur Rémi DE LA PORTE DES VAUX** – Directeur Régional France Télécom en retraite ;

**Monsieur Denis LAMBERT**, ingénieur conseil dans les secteurs du bâtiment, du génie civil, et des travaux publics , expert près la cour d'appel de Caen ;

**Monsieur Michel OZENNE**, receveur percepteur du trésor public en retraite ;

**Monsieur Claude PAUTREL**, cadre SNCF en retraite ;

**Monsieur Christian VIDEAU**, Major de gendarmerie en retraite ;

**ARTICLE 2** : La Présidente du Tribunal administratif de CAEN et le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

CAEN, le - 7 DEC. 2012'

**La Présidente du Tribunal administratif de Caen,  
Présidente de la commission départementale chargée d'établir  
la liste des commissaires enquêteurs,**

  
Dominique KIMMERLIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012342-0005**

**signé par Dominique KIMMERLIN, Présidente du Tribunal Administratif de CAEN  
le 07 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRÊTE DU 7 DECEMBRE 2012  
CONCERNANT LA LISTE D'APTITUDE  
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR POUR L'ANNEE 2013

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Secrétariat de la commission départementale  
chargée d'établir la liste des commissaires-enquêteurs

### LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ANNEE 2013

La Présidente du Tribunal Administratif de Caen, présidente de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires-enquêteurs.

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2012, portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU le compte-rendu de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans sa séance du mardi 27 novembre 2012.

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2013 est fixée comme suit dans le département du Calvados :

#### ARRONDISSEMENT DE BAYEUX :

Madame Aude BOUET-MANUELLE, expert agricole et foncier en activité ;

Monsieur Marc CHAPERON, Hébergeur touristique ;

Monsieur Bruno CONAN, Retraité, ancien responsable d'entreprise et commerçant ;

Monsieur Jean-Yves CORNIERE, Ingénieur du génie rural des eaux et forêts en retraite ;

Monsieur Claude MADELAINE, responsable production agricole en retraite à la coopérative d'Isigny-Sainte-Mère ;

#### ARRONDISSEMENT DE CAEN :

Monsieur André ARRUEGO, cadre bancaire en retraite ;

**Monsieur Bruno BAMDÉ**, chargé d'études ;

**Monsieur Alain BOUGRAT**, Ingénieur chimiste en retraite ;

**Mademoiselle Sarah BARBEY**, Chargée d'études ;

**Monsieur François BONDERF**, Directeur Départemental de la Poste en retraite ;

**Madame Jeannine BOUCHARD**, retraitée ;

**Monsieur Raymond CLEMENCEAU**, Géomètre expert foncier retraité ;

**Madame Marie-Thérèse CONTENTIN**, Ingénieur et Gérante Cabinet Conseil en Environnement et Urbanisme ;

**Monsieur Jean COULON**, inspecteur départemental des impôts en retraite ;

**Monsieur Daniel DELEVALLE**, magistrat en retraite ;

**Monsieur Jean-Pierre DENEUX**, Ingénieur agronome à la retraite ;

**Monsieur Yann DRUET**, Ingénieur en retraite ;

**Monsieur Daniel DUCOIN**, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite ;

**Madame Françoise DUFOURNIER**, retraitée de l'éducation nationale ;

**Monsieur Pierre FERAL**, retraité de l'éducation nationale, ancien proviseur ;

**Monsieur Marc GALERNE**, expert agricole, foncier et immobilier en exercice ;

**Madame Rosine HAMARD**, retraitée de l'Education Nationale, ancien proviseur ;

**Monsieur Jean-Claude KLEINCLAUSS**, professeur retraité ;

**Monsieur Noël LAURENCE**, retraité de l'armée de l'air ;

**Madame Michelle LE DU – BERNARD**, Consultante qualité à La Poste en retraite ;

**Monsieur Guillaume LE JEMTEL**, Directeur EDF-GDF en retraite ;

**Monsieur Marc LEVY**, Directeur Juridique en retraite ;

**Monsieur Alain MANSILLON**, cadre bancaire en retraite ;

**Monsieur Pierre MICHEL**, ingénieur dans l'industrie agroalimentaire en retraite ;

**Monsieur Gérard MONNIER**, officier infrastructure retraité de l'armée de l'air ;

**Monsieur Daniel MOUSSET**, fonctionnaire retraité ;

**Monsieur Joël MUTREL**, capitaine des sapeurs pompiers ;

**Monsieur Patrick OPEZZO**, Retraité (Architecte – paysagiste/urbaniste) ;

**Monsieur Raphaël PEUGNET**, retraité, ancien Chef de service à la CCI de Caen ;

**Monsieur Claude PLACE**, Avocat retraité ;

**Monsieur Denis PREVEL**, attaché de préfecture en retraite ;

**Monsieur Samuel PRUDHOMMEAUX**, Retraité, ancien chargé de mission à la DRAF ;

**Monsieur Didier RAFFAULT**, Chef de département, à la société des Autoroutes Paris-Normandie ;

**Monsieur Luc ROCHER**, retraité, ancien responsable évaluation démarche qualité prospective et développement à l'UDAF Calvados ;

**Monsieur Jacques ROUMIER**, expert foncier agricole et immobilier ;

**Monsieur Hubert SEJOURNE**, ingénieur en retraite ;

**Monsieur Jean-Paul TANCREZ**, Directeur territorial en retraite ;

**Monsieur Christian TESSIER**, retraité, ancien directeur de la Chambre Régionale d'Agriculture ;

**Monsieur Marcel VASSELIN**, cadre retraité de l'industrie ;

**Monsieur Bernard VERTONGEN**, Ingénieur retraité ;

**ARRONDISSEMENT DE LISIEUX :**

**Monsieur Rémi DE LA PORTE DES VAUX** – Directeur Régional France Télécom en retraite ;

**Monsieur Denis LAMBERT**, ingénieur conseil dans les secteurs du bâtiment, du génie civil, et des travaux publics , expert près la cour d'appel de Caen ;

**Monsieur Michel OZENNE**, receveur percepteur du trésor public en retraite ;

**Monsieur Claude PAUTREL**, cadre SNCF en retraite ;

**Monsieur Christian VIDEAU**, Major de gendarmerie en retraite ;

**ARTICLE 2** : La Présidente du Tribunal administratif de CAEN et le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

CAEN, le - 7 DEC. 2012

**La Présidente du Tribunal administratif de Caen,  
Présidente de la commission départementale chargée d'établir  
la liste des commissaires enquêteurs,**

  
Dominique KIMMERLIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012348-0001**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 13 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE MODIFICATIF DU 13  
DECEMBRE 2012 PORTANT  
MODIFICATION DE LA FIXATION DES  
BUREAUX ET LIEUX DE VOTE POUR LA  
PERIODE DU 1ER MARS 2013 AU 28  
FEVRIER 2014 POUR  
L'ARRONDISSEMENT DE CAEN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

**ARRETE MODIFICATIF  
N° DLPR-B1-12-405  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX  
ET LIEUX DE VOTE POUR LA PERIODE  
DU 1er mars 2013 au 28 février 2014**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DLPR-B1-12-290 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de CAEN ;

VU la demande de modification de Monsieur le Maire de Saint-Aubin-sur-Mer en date du 9 décembre 2012

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme indiqué dans l'annexe ci-jointe pour ce qui concerne la commune Saint-Aubin-sur-Mer, la mise à jour du périmètre du bureau de vote n° 1.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le maire de Saint-Aubin-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 13 DEC 2012

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Olivier JACOB





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012334-0001**

**signé par Lucien GIUDICELLI, Sous- Préfet de LISIEUX  
le 29 Novembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX  
Affaires Communales**

Extension des compétences du SIVOM  
d'Orbec- La Vespière

## PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux  
Pôle des Collectivités Locales

**Le PRÉFET de la région BASSE NORMANDIE**  
**PRÉFET du CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 1989, 18 janvier 2000, 27 février 2003 portant création et modification statutaire du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Orbec-La Vespière

VU les délibérations du comité syndical du SIVOM d'Orbec-La Vespière des 3 décembre 2009, 29 novembre 2011 et 19 mars 2012 portant modification statutaire et extension des compétences ;

VU les délibérations des communes d'Orbec et La Vespière adoptant les modification statutaires et l'extension des compétences du SIVOM ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Les compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Orbec-La Vespière sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Le syndicat a pour objet la création, l'investissement et la gestion dans les domaines scolaire, jeunesse, camping, pôle du savoir, transport de personnes, prêt des véhicules du SIVOM aux associations, installation et animation du Conseil Intercommunal des Jeunes. »

« Il a également en charge la gestion et la compétence pour les travaux d'investissement sur tous les équipements et installations sportifs »

**Article 2** : Les statuts modifiés du SIVOM sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Copie du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M. le Président du syndicat
- MM. les Maires des communes membres
- M. le Trésorier Payeur Général du Calvados
- M. le Trésorier de Livarot
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Lisieux, le 29 novembre 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,



Lucien GIUDICELLI

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX  
Téléphone : 02.31.31.66.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18  
sous-prefecture-de-lisieux@calvados.pref.gouv.fr

[www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr)

Arrêté N°2012334-0001 - 14/12/2012



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DES COMMUNES D'ORBEC ET DE LA VESPIERE

2, rue Guillonnière  
14290 ORBEC

Tél : 09 62 57 96 00

Fax : 02 31 63 16 12

sivom.14290@wanadec.fr

www.sivom-orbec-lavespiere.com

## Statuts

- Article 1** En application des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'ORBEC et de LA VESPIERE, un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, qui prend la dénomination de SIVOM ORBEC-LA VESPIERE.
- Article 2** Le siège social du Syndicat est situé Mairie de LA VESPIERE – Le Bourg – 14290 LA VESPIERE.
- Article 3** Le siège administratif du Syndicat est situé 2, rue Guillonnière – 14290 ORBEC.
- Article 4** Le Syndicat a pour objet la création, l'investissement et la gestion dans les domaines suivants :
- Scolaire
  - Jeunesse
  - Camping
  - Pôle du Savoir
  - Transport de personnes
  - Prêt des véhicules du SIVOM aux associations
  - Installation et animation du Conseil Intercommunal des Jeunes
- Il a également en charge la gestion et la compétence pour les travaux d'investissement sur tous les équipements et installations sportifs.
- Article 5** Le Syndicat est institué pour une durée indéterminée, sauf demande de dissolution par une des parties, au moins six mois avant le 31 décembre de l'année de la demande.
- Article 6** Le Syndicat est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée par neuf délégués. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
- Article 7** Le bureau est composé d'un Président et d'un Vice-président appartenant à des communes différentes et de quatre membres (deux de chaque commune).
- Article 8** Les dépenses du Syndicat sont prises en charges à 50% par chacune des communes.
- Article 9** Les fonctions du receveur du Syndicat seront exercées par le receveur en charge des communes d'ORBEC et de LA VESPIERE.
- Article 10** Toutes modifications des présents statuts sera soumise, après avis du bureau, à une délibération du conseil syndical et des conseils municipaux des communes membres.
- Article 11** Le Syndicat pourra être étendu à d'autres communes voisines d'ORBEC et de LA VESPIERE, sous réserve des approbations administratives légalement requises, si leurs conseils municipaux en font la demande et adhèrent aux présents statuts, moyennant modifications appropriées, notamment des articles 6 et 8.



Fait à Orbec, le 19 mars 2012.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012348-0002**

**signé par Lucien GIUDICELLI, Sous-Préfet de LISIEUX  
le 13 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX  
Affaires Communales**

Dissolution du SIAEP de BRANVILLE

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux  
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE**  
**PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1960 portant création du syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de BRANVILLE ;

VU les délibérations des communes de Bourgeauville (19/10/2012), Branville (22/10/2012), Glanville (01/10/2012) et de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie agissant en représentation-substitution de la commune de Saint-Pierre Azif (24/11/2012), demandant la dissolution du SIAEP de BRANVILLE et approuvant les modalités financières de cette dissolution ;

VU la délibération du comité syndical du SIAEP de BRANVILLE en date du 17 septembre 2012 fixant les critères de sa liquidation financière par le transfert de l'actif et du passif du SIAEP de BRANVILLE au Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de la Haute Dorette de BONNEBOSQ et par dérogation à l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de LISIEUX .

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de BRANVILLE est dissous au 3<sup>e</sup> décembre 2012.

**Article 2** – Les critères de liquidation financière dudit syndicat sont fixés par délibération de son comité syndical en date du 17 septembre 2012 qui reste annexée au présent arrêté et par dérogation à l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** – Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- Mme la Présidente du SIAEP de BRANVILLE
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées
- M. le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- M. l'Administrateur Général des Finances Publiques de Basse Normandie
- Mme la Trésorière de PONT L'EVEQUE
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LISIEUX, le 13 décembre 2012

LE SOUS-PRÉFET,



Lucien GIUDICELLI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012348-0003**

**signé par Lucien GIUDICELLI, Sous- Préfet de LISIEUX  
le 13 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX  
Affaires Communales**

Adhésion de nouvelles communes au SIAEP  
de la Haute Dorette à BONNEBOSQ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux  
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE**  
**PRÉFET DU CALVADOS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-18 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 4 avril 1957, 11 décembre 1958, 16 janvier 1959, 11 avril 1960, 10 février 1961, 26 octobre 1961, 17 janvier 1962, 18 juin 1965, 27 novembre 1969 et 23 février 1984 ayant porté création puis modifications du périmètre ou des conditions de fonctionnement ou d'administration du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Haute Dorette, dénommé SIAEP de la Haute Dorette » sis à BONNEBOSQ ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bourgeauville (19/10/2012), Branville (22/10/2012), Glanville (01/10/2012) et du conseil communautaire de la communauté de communes de Cœur Côte Fleurie agissant en représentation-substitution de la commune de Saint-Pierre Azif (24/11/2012), demandant leur adhésion au SIAEP de la Haute Dorette à BONNEBOSQ au 1er janvier 2013 après la dissolution du SIAEP de BRANVILLE au 31 décembre 2012 ;

VU la délibération du comité syndical du SIAEP de la Haute Dorette de BONNEBOSQ en date du 26 septembre 2012 acceptant l'adhésion desdites communes et approuvant les conditions financières de cette adhésion ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Annebault, Auvillars, Bonnebosq, Clarbec, Coquainvilliers, Danestal, Drubec, Formentin, Le Fournet, Léaupartie, Manerbe, Repentigny, La Roque-Baignard, Rumesnil, Saint-Hymer, Le Torquesne et Valsemé, acceptant l'adhésion des collectivités composant le SIAEP de BRANVILLE et approuvant les conditions financières de cette adhésion ;

VU la délibération de la commune de Pierrefitte en Auge refusant cette adhésion ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 portant dissolution du SIAEP de BRANVILLE à la date du 31 décembre 2012 et transfert de l'actif et du passif au SIAEP de la Haute Dorette de BONNEBOSQ tel que délibéré par les deux syndicats et leurs communes membres par dérogation à l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Lisieux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - Les communes de Bourgeauville, Branville, Glanville et la communauté de communes Cœur Côte Fleurie en représentation-substitution de la commune de Saint-Pierre Azif sont autorisées à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Haute Dorette sis à BONNEBOSQ à compter du 1er janvier 2013.

**Article 2** - A compter de cette même date, le SIAEP de la Haute Dorette prendra le nom de « **Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Haute Dorette de BONNEBOSQ** ».

**Article 3** - L'adhésion de ces communes se fera selon les modalités financières retenues pour la dissolution du SIAEP de BRANVILLE qui fixent le transfert de l'actif et du passif du SIAEP de BRANVILLE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Haute Dorette de BONNEBOSQ, par dérogation à l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et approuvées par délibération du comité syndical du SIAEP de la Haute Dorette en date du 26 septembre 2012.

**Article 4** - Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M. le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Haute Dorette de BONNEBOSQ
  - Mmes et MM. les Maires des communes concernées
  - M. le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
  - M. l'Administrateur Général des Finances Publiques de Basse-Normandie
  - M. le Trésorier de Dives-sur-Mer
  - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LISIEUX, le 13 décembre 2012

LE SOUS-PRÉFET,



Lucien GIUDICELLI